

Province de Québec MRC de La Matapédia Municipalité de Saint-Moïse

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01**

## MODIFIANT LE TAUX DE TAXES POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU qu'un taux de facturation pour ce service a été établi dans le règlement 2024-06 « Taux de taxes 2025 » à 250,00\$;

ATTENDU qu'après réception de la soumission du contractant, le coût serait à 260,00\$;

ATTENDU qu'une modification de l'article 7 du règlement 2024-06 « Taux de taxes 2025 » doit être effectuée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le règlement portant le numéro 2025-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

## **ARTICLE 1**

Le taux pour ce service sera modifié à 260,00 \$ pour l'exercice financier 2025.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Fillion, Nadine Beaulieu,
Maire Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 avril 2025

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT : 7 avril 2025

ADOPTION RÈGLEMENT : 5 mai 2025

AFFICHAGE: 8 mai 2025

[2025-01] Page 1 | 1